



La grève en est un

Le droit de grève est un droit inscrit dans la constitution de la quatrième république, depuis 1946.

Depuis cette époque, c'est une liberté fondamentale de chaque salarié d'une entreprise de pouvoir défendre ses revendications en arrêtant de travailler. Mais il semble que notre direction DISU se moque bien de ces principes fondamentaux. Cela ne fait pas partie de ses priorités de faire respecter le droit de grève, sa priorité première étant de financiariser encore plus notre entreprise, comme celle-ci nous le démontre à nouveau avec le plan « Engage 2025 ».

Comme chacun le sait au STGP (Soutien Techniciens Grand Public), la durée hebdomadaire du travail est de 38 heures du lundi 8h00 au vendredi 18h. Dans le cadre de l'« accord pour tous » de 2001, qui parle d'un contingent d'heures supplémentaires de 90 heures annuelles, l'employeur Orange demande aux soutiens du STGP d'effectuer 6,5 samedis travaillés annuellement. Il en découle que si un salarié du STGP, remplissant toutes ses obligations de service pendant la semaine, (c'est-à-dire par exemple, travailler 38h à temps plein) décide de faire grève un samedi planifié en heures supplémentaires, il ne peut se voir retenir un 1/30ème.

Pourtant, il semble que pour notre ligne managériale et service RH, cela ne coule pas de source, allant jusqu'à assurer au personnel du STGP désireux d'exercer son droit de grève le samedi, une retenue fantaisiste de 2/30ième (samedi + dimanche).*

Ce n'est malheureusement pas la première fois que notre direction se joue de la loi. Dans un passé proche, elle a déjà sanctionné à tort une grève le samedi avec des retenues de salaire.

Ces faits très graves de mauvaise gestion constituent tout bonnement **une entrave au droit de grève !**



* Si un agent public de l'Etat fait grève le vendredi, aucun texte réglementaire n'autorise la direction à prélever 3 jours de salaire (vendredi, samedi, dimanche). Par contre si le fonctionnaire fait grève le vendredi et le lundi, une jurisprudence dite « Omont » ainsi qu'une circulaire du 30 juillet 2003 permet à l'employeur de prélever 2/30ième pour le samedi et le dimanche en plus des 2 autres jours de grève.

Les fonctionnaires d'Orange ne sont donc pas concernés par cet arrêt Omont, encore moins les ACO!

La suspension provisoire
de l'âge d'équilibre de
64 ans en 2027
est un leurre !

La retraite, aussi

*Maintenant que vous connaissez les règles,
Faites valoir votre droit à la grève pour défendre votre future retraite!*

contre la réforme Macron des retraites par points !

SUD revendique :

- **Un taux de remplacement à 75 % des dix meilleures années ou du dernier indice,**

Avec la réforme Macron, toutes les pensions vont baisser, dans le public comme dans le privé, car l'ensemble de la carrière sera désormais prise en compte.

- **Une durée de cotisation de 37 ans et demi,**

Avec la réforme Macron, tout le monde est perdant car tout le monde devra travailler plus longtemps pour ne pas subir une décote de sa pension. Ce n'est pas un choix des travailleurs de partir à 64 ans.

- **Pas de pension inférieure au seuil de pauvreté,**

En Suède, pays de retraites par points, le taux de pauvreté des retraités suédois est 2 fois plus élevé qu'en France (14,7% contre 7,5% pour la tranche d'âge des 65-74 ans) Une part non négligeable de retraités suédois travaillent à côté de leur pension pour maintenir un niveau de vie correct.

- **L'égalité entre les hommes et les femmes au travail comme dans la retraite,**

Avec la réforme Macron, de nombreuses femmes seront pénalisées car elles ont des carrières plus souvent hachées, interrompues, précaires ou à temps partiel que les hommes.

Le gouvernement confond les « femmes » et les « mères ». Les femmes sans enfants ne sont pas concernés par les mesures.

Les hommes ont des chances de beaucoup plus bénéficier des mesures annoncées, comme la majoration de 5 % pour tout enfant à partir du premier, plus rentable si c'est l'homme qui la touche. En cas de séparation, les femmes vont y perdre financièrement et être ainsi précarisées.

- **Départ à 60 ans, à 55 ans pour les métiers pénibles, pas de recul sur les droits acquis.**

L'espérance de vie en bonne santé est inférieure ou égale à l'âge pivot. L'espérance de vie est également très disparate selon la catégorie socio-professionnelle. En moyenne, un ouvrier vit 6,4 ans de moins qu'un cadre.

- **Les moyens existent : augmenter les cotisations des entreprises en premier lieu.**

En cas peu probable d'un déficit de la caisse des retraites, ce serait à cause de la baisse des ressources (Les exonérations de cotisations sociales non compensées) et non à cause de la hausse incontrôlée des dépenses.

L'objectif de limiter la part des retraites dans le PIB à 14 % est avant tout idéologique.

Cet objectif va organiser l'appauvrissement relatif des retraités. Sachant que le nombre de personnes de plus de 65 ans va augmenter de plus de 6 millions d'ici 30 ans, on va devoir partager le même gâteau entre beaucoup plus de personnes.



Fédération des activités postales et de télécommunications

25-27 rue des Envergies 75020 Paris

www.sudptt.org

sudptt@sudptt.fr 01 44 62 12 00

RENDEZ-VOUS DEMAIN 16 JANVIER 11H A LA MANIFESTATION ESPLANADE CHARLES DE GAULLE